

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 14-02 du 1 octobre 2020

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA PROMOTION DES DROITS DES FEMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent en annexe,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement aux huit associations mentionnées en annexe, pour un montant total de 109 245,00 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2020, une subvention spécifique complémentaire de fonctionnement de 50 000 euros à l'association Amicale du Nid ;

- APPROUVE la convention, établie selon le modèle ci-joint, à conclure avec les associations mentionnées en annexe ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association Amicale du Nid, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.